



Vente • Location • Syndic
Votre agence de proximité
depuis 1897

www.delastre-villeurbanne.fr
contact@delastre-villeurbanne.fr

04 78 54 25 25

44, place Jules Grandclément
69100 VILLEURBANNE



SAS au capital de 172 276 €
SIRET 957 502 461 00078
N° TVA intracommunautaire
FR10987500487
Code APE 6832A
Adhérent de la classe de garantie GFC
88, rue Général Famié
38100 Grenoble
N° carte professionnelle CPI
6901 2017 000 018 903
Déliée par la CCI de Lyon Métropole
St Etienne Roanne.

Villeurbanne, le 22/03/21

Copropriété : 0293
ILOT 6 LA GRAVIERE
1 - 3 ALLEE DE LA GRAVIERE
à STE FOY LES LYON

PROCÈS VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE Par correspondance DU LUNDI 22 MARS 2021

Sur convocation de leur Syndic, les propriétaires de l'ensemble immobilier ILOT 6 LA GRAVIERE à STE FOY LES LYON, se sont réunis en Assemblée Générale le lundi 22 mars 2021.

Les copropriétaires présents et représentés totalisaient 6 065 /11 062 tantièmes.
(cf. Liste des copropriétaires présents, représentés et absents en ANNEXE 1)

Etaient Présents :

47 copropriétaire(s) soit 6 065 /11 062 tantièmes

Etaient Représentés :

0 copropriétaire(s) soit /11 062 tantièmes

Etaient Absents :

51 copropriétaire(s) soit 4 997 /11 062 tantièmes

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.
(liste d'émargement annexée à l'original du présent procès verbal)

POINT N° 1.

Election du Président de Séance.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de Président de Séance et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du Président de Séance, nomme : M. BARRAL CADIERE

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 157/6065 tantièmes
OMAR Driss ou Farah (157) (C)

Abstention : Néant

Vote Pour : 46 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5908/6065 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 2.

Election du/des Scrutateur(s).

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de scrutateur et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du scrutateur de séance, nomme : M. BERNARD

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 157/6065 tantièmes
OMAR Driss ou Farah (157) (C)

Abstention : Néant

Vote Pour : 46 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5908/6065 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 3.

Election du Secrétaire.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale mandate le Syndic pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 47 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 6065/6065 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 4.

Examen et approbation des comptes de l'exercice clos.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale approuve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les charges de copropriété de l'exercice du 01/10/2019 arrêté au 30/09/2020 comptes adressés à chaque copropriétaire sans réserve.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 453 tantièmes
BEAUX P.& Mlle LETOURNEAUX A. (157) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C) - RAYMOND DAVID (139) (C)

Vote Pour : 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5612/5612 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 5.

Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice clos.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 596 tantièmes
BEAUX P.& Mlle LETOURNEAUX A. (157) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C) - RAYMOND DAVID (139) (C) - RIPOCHE ALEXANDRE (143) (C)

Vote Pour : 43 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5469/5469 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Information :

Le quitus donné par l'Assemblée Générale est l'acte suivant lequel le Syndicat accepte la gestion du Syndic dans son intégralité, sans aucune contestation en fonction des éléments qui ont été portés à sa connaissance.

POINT N° 6.

Désignation de DELASTRE IMMOBILIER en qualité de Syndic, et approbation du contrat de mandat pour une durée de 18 mois, en conformité avec les dispositions des articles 14 et 18 de la loi du 10.07.65.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré,

- désigne DELASTRE IMMOBILIER en qualité de syndic, représentée par son Gérant, Titulaire de la Carte Professionnelle de Gestion Immobilière N° 73-7 délivrée par la Préfecture du Rhône - Garantie financière assurée par la Caisse de Garantie GFC, Groupement Français de Caution, dont le siège est situé 58 rue Général Ferrié à GRENOBLE.

Le Syndic est nommé pour une durée de 18 mois qui commencera le 22/03/2021 pour se terminer au plus tard le 21/09/2022.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le contrat de Syndic joint à la convocation de la présente Assemblée qu'elle accepte en l'état.

- mandate le Président de Séance, pour ratifier dans les formes le contrat de Syndic,

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 582 tantièmes

BEAUX P.& Mlle LETOURNEAUX A. (157) (C) - MESSAI SAIDA (143) (C) - RAYMOND DAVID (139) (C) - RIPOCHE ALEXANDRE (143) (C)

Vote Pour : 43 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5483/11062 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Information :

Mme TRUCHET Claudia sera votre interlocutrice dans le cadre de la gestion de votre copropriété.

Notre Cabinet se tient à la disposition de chaque copropriétaire afin de présenter les éléments comptables, administratifs ou techniques que vous pourriez souhaiter, et ceci sur simple rendez-vous avant l'Assemblée Générale afin de faciliter son déroulement.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 582 tantièmes

BEAUX P.& Mlle LETOURNEAUX A. (157) (C) - MESSAI SAIDA (143) (C) - RAYMOND DAVID (139) (C) - RIPOCHE ALEXANDRE (143) (C)

Vote Pour : 43 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5483/5483 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

POINT N° 7.

Approbation du budget prévisionnel fixé à la somme de 180 000€ pour l'exercice 2021/2022

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel détaillé par poste de dépenses pour l'exercice 2021/2022 arrêté à la somme de 180 000€.

Des provisions trimestrielles seront destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement tel qu'institué par l'article 14.1 de la loi du 10 juillet 1965. Elles seront au 01/10/2021- 01/01/2022- 01/04/2022- 01/07/2022

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 157/6065 tantièmes

OMAR Driss ou Farah (157) (C)

Abstention : Néant

Vote Pour : 46 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5908/6065 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 8.

Désignation du Conseil Syndical.

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale élit en tant que membre du Conseil Syndical pour une durée de 18 mois soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale :

Il est procédé à un vote par membre.

POINT N° 8.1

Il est procédé à un vote pour l'élection de : Mme LIEVREMONT

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 143/11062 tantièmes
MESSAI SAIDA (143) (C)

Abstention : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 157 tantièmes
OMAR Driss ou Farah (157) (C)

Vote Pour : 45 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5765/11062 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.2

Il est procédé à un vote pour l'élection de : Mme MAGNIN

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 143/11062 tantièmes
MESSAI SAIDA (143) (C)

Abstention : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 157 tantièmes
OMAR Driss ou Farah (157) (C)

Vote Pour : 45 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5765/11062 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.3

Il est procédé à un vote pour l'élection de : M. BARRAL CADIERE

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 310 tantièmes
GRENIER DANIELLE (153) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C)
Vote Pour : 45 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5755/11062 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.4

Il est procédé à un vote pour l'élection de : M. BERNARD

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 143/11062 tantièmes
MESSAI SAIDA (143) (C)
Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 310 tantièmes
GRENIER DANIELLE (153) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C)
Vote Pour : 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5612/11062 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9.

Désignation des représentants du Parc de la Gravière.

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale élit en tant que membre du Conseil Syndical pour une durée de 18 mois soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale :

Il est procédé à un vote par membre.

POINT N° 9.1

Il est procédé à un vote pour l'élection de : M. BERNARD

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 143/11062 tantièmes
MESSAI SAIDA (143) (C)
Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 310 tantièmes
GRENIER DANIELLE (153) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C)
Vote Pour : 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5612/11062 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9.2

Il est procédé à un vote pour l'élection de : M. BARRAL CADIERE

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 157/11062 tantièmes
OMAR Driss ou Farah (157) (C)

Abstention : Néant

Vote Pour : 46 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5908/11062 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 10.

Détermination du montant de la cotisation annuelle du fonds de travaux conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que :

- la loi ALUR modifie, à compter du 1/01/17, l'article 14-2 de la loi du 10/07/65 et impose à la copropriété de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou travaux urgents nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble,
 - ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire, dont le montant ne pourra être inférieur à 5% du budget prévisionnel, cotisation versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel sur la clé de répartition : Charges Communes,
 - ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du Syndicat des copropriétaires (frais de gestion et garantie financière pour la tenue des comptes : 1/3 HT + TVA des intérêts perçus sur l'année par la copropriété),
 - ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au Syndicat des copropriétaires, elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot,
 - et après avoir délibéré, décide de provisionner un montant de 9 000 € correspondant à 5% du budget prévisionnel.
- Le 1er appel de fonds est fixé au : 01/10/2021

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 293/11062 tantièmes
BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (136) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C)

Abstention : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 153 tantièmes
BENOIT MARIE-THERESE (153) (C)

Vote Pour : 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5619/11062 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 11.

Fixation du montant des devis et contrats au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire selon l'article 21 de la loi du 10 juillet 65.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, fixe le montant des devis et contrats à partir duquel le Conseil Syndical devra être consulté, conformément aux dispositions de l'Article 21 de la loi du 10 juillet 65, à la somme de 500€.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 136/11062 tantièmes
BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (136) (C)

Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 306 tantièmes
BENOIT MARIE-THERESE (153) (C) - GRENIER DANIELLE (153) (C)

Vote Pour : 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5623/11062 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 12.

Fixation du montant à partir duquel la mise en concurrence des devis et contrats par le Syndic est obligatoire selon l'article 21 de la loi du 10 juillet 65.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, fixe le montant à partir duquel le Syndic devra obligatoirement consulter différents prestataires à la somme de 800€.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 415/11062 tantièmes
BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (136) (C) - BENOIT MARIE-THERESE (153) (C) - BONNARD/DONIER-MEROZ
DAVID/EMILIE (126) (C)

Abstention : Néant

Vote Pour : 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5650/11062 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 13.

Travaux d'aménagement d'un espace de stockage des containers poubelles sous le cèdre à l'entrée du parking pour un montant maximum de 8 789.45€ TTC par la société PERRIN

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

POINT N° 13.1

Vote des travaux.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide de procéder aux travaux d'aménagement d'un espace de stockage des containers poubelles sous le cèdre à l'entrée du parking avec mise en place d'un portillon fermé pour un montant maximum de 8 789.45€ TTC suivant la proposition de la société PERRIN.

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité : financement par le fonds de travaux.

Clé de Répartition : 01 MASSE GENERALE

Les travaux seront commandés pour être réalisés en : juin 2021

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 565/11062 tantièmes
BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (136) (C) - BUSSY AGATHE (136) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C) - VILLARD CHRISTIANE (136) (C)

Abstention : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 453 tantièmes
MESSAI SAIDA (143) (C) - MEYER PASCALE (153) (C) - POMMEPUY YVES (14) (C) - RIPOCHE ALEXANDRE (143) (C)

Vote Pour : 39 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5047/11062 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 565/5612 tantièmes
BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (136) (C) - BUSSY AGATHE (136) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C) - VILLARD CHRISTIANE (136) (C)

Abstention : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 453 tantièmes
MESSAI SAIDA (143) (C) - MEYER PASCALE (153) (C) - POMMEPUY YVES (14) (C) - RIPOCHE ALEXANDRE (143) (C)

Vote Pour : 39 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 5047/5612 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

POINT N° 14.

Travaux de fermeture de la résidence l'ilot 6 pour un montant maximum de 34 000€ TTC avec mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise.

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

POINT N° 14.1

Vote des travaux.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide de procéder aux travaux de fermeture de la résidence l'ilot 6 pour un montant maximum de 34 000€ TTC avec mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise.

Descriptif des travaux :

- Grillage pour fermeture sur escalier piéton.
- Grillage le long des deux niveaux parkings aériens avec recouvrement sur 2 mètres au-dessus de la porte garage.
- Installation portillon accès piéton avec accès par badge vigik commun allée 1 + remplacement centrale vigik allée 3 pour mise en commun des badges + offre de reprogrammation des vigik allée 3 (offre COICAUD). La fourniture des badges d'accès sera privatives à chaque propriétaire en fonction du nombre commandé.
- fourniture et pose d'un portail et portillon barreaudé battant motorisé dans la montée parking aérien pour la fermeture de l'accès aux véhicules avec mise en place d'un interphone GSM.
- remise en état du grillage à l'arrière de la résidence en limite de propriété.

Le financement se fera en partie par le fonds de travaux à hauteur de 10 000€.
Pour les 24 000€, ils seront financés par des appels de fonds, détaillés ci-après.

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :
Date(s) d'exigibilité : pour la somme de 24 000€ financement en 3 APF au 01/05/2021, 01/06/2021 et 01/07/2021
Clé de Répartition : 01 MASSE GENERALE
Les travaux seront commandés pour être réalisés en : septembre/octobre 2021

Il est procédé à un vote :

- Vote Contre** : 14 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 1920/11062 tantièmes
ARNAUD Dominique et DI GIUSTO Martine (153) (C) - BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (136) (C) - BENOIT MARIE-THERESE (153) (C) - CASAROSA VINCENT (140) (C) - CELLARD GAEL (136) (C) - DU CHAYLARD CECILE (153) (C) - DUNOYER MICHEL (157) (C) - FABRE JACQUES (126) (C) - GRENIER DANIELLE (153) (C) - MAURICE RENE (14) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C) - PEGON REMY (153) (C) - SAMIEZ PASCAL (153) (C) - VILLARD CHRISTIANE (136) (C)
- Abstention** : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 140 tantièmes
LIONEL / SAUTIER JEAN-PIERRE / SABINE (126) (C) - POMMEPUY YVES (14) (C)
- Vote Pour** : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 4005/11062 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Il est procédé à un vote :

- Vote Contre** : 14 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 1920/5925 tantièmes
ARNAUD Dominique et DI GIUSTO Martine (153) (C) - BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (136) (C) - BENOIT MARIE-THERESE (153) (C) - CASAROSA VINCENT (140) (C) - CELLARD GAEL (136) (C) - DU CHAYLARD CECILE (153) (C) - DUNOYER MICHEL (157) (C) - FABRE JACQUES (126) (C) - GRENIER DANIELLE (153) (C) - MAURICE RENE (14) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C) - PEGON REMY (153) (C) - SAMIEZ PASCAL (153) (C) - VILLARD CHRISTIANE (136) (C)
- Abstention** : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 140 tantièmes
LIONEL / SAUTIER JEAN-PIERRE / SABINE (126) (C) - POMMEPUY YVES (14) (C)
- Vote Pour** : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 4005/5925 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

POINT N° 14.2

Mandat au conseil syndical.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de déléguer pouvoir au Conseil Syndical pour procéder au choix de l'entreprise.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 12 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 1753/11062 tantièmes
ARNAUD Dominique et DI GIUSTO Martine (153) (C) - BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (136) (C) - BENOIT MARIE-THERESE (153) (C) - CASAROSA VINCENT (140) (C) - CELLARD GAEL (136) (C) - DUNOYER MICHEL (157) (C) - FABRE JACQUES (126) (C) - GRENIER DANIELLE (153) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C) - PEGON REMY (153) (C) - SAMIEZ PASCAL (153) (C) - VILLARD CHRISTIANE (136) (C)

Abstention : 5 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 589 tantièmes
DU CHAYLARD CECILE (153) (C) - LIONEL / SAUTIER JEAN-PIERRE / SABINE (126) (C) - MESSAI SAIDA (143) (C) - MEYER PASCALE (153) (C) - POMMEPUY YVES (14) (C)

Vote Pour : 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 3723/11062 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 12 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 1753/5476 tantièmes
ARNAUD Dominique et DI GIUSTO Martine (153) (C) - BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (136) (C) - BENOIT MARIE-THERESE (153) (C) - CASAROSA VINCENT (140) (C) - CELLARD GAEL (136) (C) - DUNOYER MICHEL (157) (C) - FABRE JACQUES (126) (C) - GRENIER DANIELLE (153) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C) - PEGON REMY (153) (C) - SAMIEZ PASCAL (153) (C) - VILLARD CHRISTIANE (136) (C)

Abstention : 5 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 589 tantièmes
DU CHAYLARD CECILE (153) (C) - LIONEL / SAUTIER JEAN-PIERRE / SABINE (126) (C) - MESSAI SAIDA (143) (C) - MEYER PASCALE (153) (C) - POMMEPUY YVES (14) (C)

Vote Pour : 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 3723/5476 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

POINT N° 14.3

Honoraires de gestion administrative et financière du Syndic.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide d'approuver les honoraires de gestion administrative et financière du Syndic pour l'organisation de ces travaux pour un montant de 680€ TTC, représentant 2% TTC du montant des travaux,

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité : 3 APF au 01/05/2021, 01/06/2021 et 01/07/2021

Clé de Répartition : 01 MASSE GENERALE

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 12 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 1753/5476 tantièmes
ARNAUD Dominique et DI GIUSTO Martine (153) (C) - BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (136) (C) - BENOIT MARIE-THERESE (153) (C) - CASAROSA VINCENT (140) (C) - CELLARD GAEL (136) (C) - DUNOYER MICHEL (157) (C) - FABRE JACQUES (126) (C) - GRENIER DANIELLE (153) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C) - PEGON REMY (153) (C) - SAMIEZ PASCAL (153) (C) - VILLARD CHRISTIANE (136) (C)

Abstention : 5 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 589 tantièmes

DU CHAYLARD CECILE (153) (C) - LIONEL / SAUTIER JEAN-PIERRE / SABINE (126) (C) - MESSAI SAIDA (143) (C) - MEYER PASCALE (153) (C) - POMMEPUY YVES (14) (C)

Vote Pour : 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 98 totalisant 3723/5476 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 15.

Allée 1 : Régularisation des travaux de mise en place d'une tablette sous les boîtes aux lettres (non prévu au devis initiale) pour un montant de 900,01€ TTC réalisés par RAIDELET.

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

POINT N° 15.1

Vote des travaux.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide de procéder pour l'allée 1 la régularisation des travaux de mise en place d'une tablette sous les boîtes aux lettres (non prévu au devis initiale) pour un montant de 900,01€ TTC réalisés par RAIDELET.

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité : financement sur le budget courant

Clé de Répartition : 30 BAT 14 ALLEE 1

Les travaux seront commandés pour être réalisés en : déjà réalisés lors des travaux.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 7 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 39 totalisant 939/2628 tantièmes

BEAUX P.& MLLE LETOURNEAUX A. (139) (C) - BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (122) (C) - BENINI LAURENCE (139) (C) - BENOIT MARIE-THERESE (139) (C) - GAUDILLIERE STEPHANE (122) (C) - GRENIER DANIELLE (139) (C) - SAMIEZ PASCAL (139) (C)

Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 39 totalisant 261 tantièmes

BUSSY AGATHE (122) (C) - MAGNIN LAURENCE (139) (C)

Vote Pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 39 totalisant 1689/2628 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 16.

Allée 3 : Régularisation des travaux de mise en place d'une tablette sous les boîtes aux lettres (non prévu au devis initiale) pour un montant de 900,01€ TTC réalisés par RAIDELET.

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

POINT N° 16.1

Vote des travaux.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide de procéder pour l'allée 3 la régularisation des travaux de mise en place d'une tablette sous les boîtes aux lettres (non prévu au devis initiale) pour un montant de 900,01€ TTC réalisés par RAIDELET.

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité : financement sur le budget courant

Clé de Répartition : 31 BAT 13 ALLEE 3

Les travaux seront commandés pour être réalisés en : déjà réalisés lors des travaux.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 5 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 37 totalisant 627/2210 tantièmes

BAYLE PAULINE (122) (C) - CASAROSA VINCENT (122) (C) - CELLARD GAEL (122) (C) - OMAR Driss ou Farah (139) (C) -
RUVAULT C/O LORGE IMPRIMEUR (122) (C)

Abstention : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 37 totalisant 400 tantièmes

BEROUD / DIN LEMBEME EMMANUEL / MARIE (139) (C) - MEYER PASCALE (139) (C) - PONCET PHILIPPE (122) (C)

Vote Pour : 12 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 37 totalisant 1583/2210 tantièmes

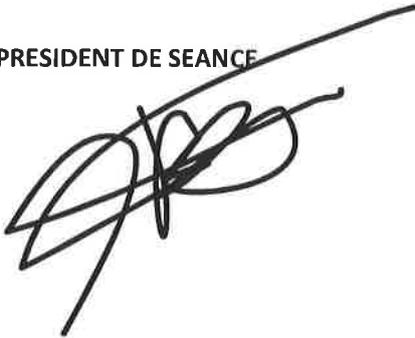
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

FORUM DE DISCUSSION

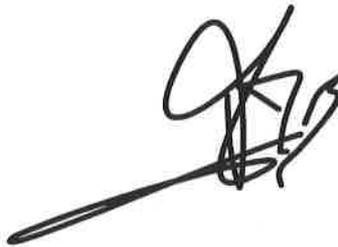
(Suivant les dispositions de l'article 8 du Décret du 27 Mars 2004, l'Assemblée Générale peut examiner sans effet décisive toute question inscrite à l'ordre du jour de ce point).

Ceci étant précisé, la Séance est levée à 19 H 12.

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE

SAS DELASTRE IMMOBILIER
44, place Jules Grandclément
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 78 54 25 25
Direct 087 60 487 0078

L'original du Procès Verbal, ratifié par les Président de Séance, Scrutateur et Secrétaire demeurera conservé au registre des délibérations.

Extrait de l'article 42 de la Loi du 10 Juillet 1965 modifié par la loi Elan du 23 novembre 2018

Alinéa 2, « Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai D'UN MOIS à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »

Extrait de l'article 32-1 du code de procédure civile :

« Celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 10.000 €, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés »

ANNEXE 1

ILOT 6 LA GRAVIERE à STE FOY LES LYON

Liste de présence – Assemblée Générale du lundi 22 mars 2021

Attention : les personnes arrivées en cours d'assemblée générale et n'ayant donc pas pris part aux premiers votes, sont considérées comme absentes dans cette liste afin de garantir les voies de recours.

Présents :

Mesdames Messieurs ARNAUD Dominique et DI GIUSTO Martine (153) (C) - BARBAGLI ANDRE (126) (C) - BARRAL-CADIERE PHILIPPE (139) (C) - BAYLE PAULINE (122) (C) - BEAUX P.& MLE LETOURNEAUX A. (157) (C) - BELTRAN / GONNARD BENOIT / AURELINE (136) (C) - BENINI LAURENCE (153) (C) - BENOIT MARIE-THERESE (153) (C) - BERNARD MAXIME (135) (C) - BEROUZ / DIN LEMBEME EMMANUEL / MARIE (153) (C) - BONNARD/DONIER-MEROZ DAVID/EMILIE (126) (C) - BRAILLON DANIEL (136) (C) - BUSSY AGATHE (136) (C) - CASAROSA VINCENT (140) (C) - CELLARD GAEL (136) (C) - DU CHAYLARD CECILE (153) (C) - DUNOYER MICHEL (157) (C) - FABRE JACQUES (126) (C) - GAUDILLIERE STEPHANE (140) (C) - GRENIER DANIELLE (153) (C) - HORION & DEMIK JEROME & LEILA (153) (C) - LARIVE ANDRE / MARJORIE (153) (C) - LIEVREMONT MAGGY (153) (C) - LIONEL / SAUTIER JEAN-PIERRE / SABINE (126) (C) - MAGNIN LAURENCE (153) (C) - MAURICE RENE (14) (C) - MERAD KHELAF (153) (C) - MESSAI SAIDA (143) (C) - MEYER PASCALE (153) (C) - MOINE-ROUMA MARIE-ODILE (126) (C) - MOURAT - DEGRAIX SYLVIE (136) (C) - OMAR Driss ou Farah (157) (C) - PARADIS BRUNO (157) (C) - PEGON REMY (153) (C) - PFIRSCH CHANTAL (126) (C) - PHILIPPE YVES THOMAS MC (136) (C) - POMMEPUY YVES (14) (C) - PONCET PHILIPPE (140) (C) - RAOUX PAULETTE (136) (C) - RAYMOND DAVID (139) (C) - RIPOCHE ALEXANDRE (143) (C) - ROUMA Marie-Odile (14) (C) - RUVAULT C/O LORGE IMPRIMEUR (126) (C) - SAMIEZ PASCAL (153) (C) - SIXDENIERS CYRIL (14) (C) - TRABET J.& MME BRUGIERE Y. (28) (C) - VILLARD CHRISTIANE (136) (C)

Représentés :

Mesdames Messieurs

Absents :

Mesdames Messieurs ABDEDOU YAZID / FATMA (139) - ARSAC SYLVIE (136) - BERGERON LAURENCE (14) - BERNET GERMAINE (153) - BOTTOLI CHRISTIANE (14) - BOUDAUD ERIC (14) - CAMILLA ANTOINE (167) - CECILAUZ (153) - CHAVASSE-RIONDET S. (14) - CHOMETTE / DARGOT PHILIPPE / CORALIE (143) - CHOREIN BLANDINE (157) - COPRO.ILOT 6 (4) - DELFAU DOMINIQUE (14) - ELBAZ FELIX (153) - FRADIN BERNARD (126) - FRETU MICHEL (14) - GALLOIS NATHALIE (126) - GENTY / SABRI STEVE / EMMA (126) - GIRARD YVETTE (14) - GROS ELISABETH (136) - GUGLIELMO MICHEL (14) - GUILLAUME ELISABETH (140) - JEANNOT EMILIEN / SOPHIA (293) - KENTOURI HAMID (143) - KOTUR ALICE (47) - LAVIGNE CHRISTIAN (136) - L'EMAN (14) - LETOFFE MICHEL (136) - L'HENRY ALAIN (14) - MELONI ANTONIO (112) - MERLIN FLORENT / LAURENCE (140) - MEUNIER GAËL (14) - MEUNIER PIERRE-ANTOINE (14) - PAOLOZZI - MARINI MARIAELENA (53) - PECOLO BERNARD (14) - PEREZ JEAN CHARLES (278) - PETOT ANTONY (52) - POLLET ESTELLE (139) - PONS LIONEL (136) - RAMIREZ / REDAOUNIA EMMANUEL / DALILA (143) - REY (14) - RICHARD Damien (126) - RICKLI DANIELE (14) - ROCHE DAVID (153) - RODOT ERIC (122) - SAEZ PASCAL/MARYLINE (14) - SALANSON REGIE CASTAN MARCILLAT (126) - SANCHEZ / JUNIN KEVIN / ANDREA (136) - SOL JEAN-JACQUES (153) - SONI Bhavesh / Ankita (154) - VALETTE ODILE (136)

TOTAL	NOMBRE	TANTIEMES
Présents	47	6065
Représentés	0	0
Présents + Représentés	47	6065
Absents	51	4997
Total	98	11062